



Rapport Annuel du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale concernant les comptes annuels 2022 d'APETRA, Société Anonyme de Droit Public à Finalité Sociale

Alors que l'obligation de stockage pour 2020, en vigueur du 1/7/2020 au 30/6/2021, était encore de 3.763.400 tonnes équivalent pétrole brut (e.p.b.), elle a diminué à 3.090.888 tonnes e.p.b en 2021 en raison des mesures de confinement pendant la pandémie de Corona et de la baisse conséquente de la consommation de carburant en particulier. Dans le Plan d'entreprise 2022, préparé en avril 2021, APETRA - anticipant une éventuelle augmentation de l'obligation de stockage après la pandémie de Covid - a proposé de conserver ses stocks et de vendre des droits d'achat sur les stocks excédentaires : le scénario " Beyond Corona ".

L'obligation de stockage pour 2022 a effectivement enregistré une légère hausse pour atteindre 3.193.860 tonnes r.a.e. à partir du 1/7/2022.

A la lumière de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24/2/2022 et de la guerre de durée inconnue qui s'en est suivie, APETRA a choisi dans son Plan d'entreprise 2023, préparé en mai 2022, de maintenir sa politique précédente, consistant à conserver la propriété des stocks excédentaires, et ainsi favoriser une sécurité d'approvisionnement optimale. Dans le scénario "Security first", les contrats de stockage de pétrole brut ont été prolongés et renouvelés et des droits d'achat ont été vendus sur les stocks excédentaires.

Sur le plan opérationnel, l'année 2022 peut être répartie en trois périodes:

- 1° Au 1^{er} trimestre 2022, des opérations de rafraîchissement ont été effectuées à Anvers et à Gand : environ 120.000 tonnes de diesel ont été échangées contre du nouveau produit;
- 2° De février-mars à fin septembre 2022, des carburants - principalement du diesel - ont été livrés en Ukraine pour le compte du gouvernement. Ceci en partenariat avec le ministère de la défense, responsable de leur transport. Le total des carburants donnés s'élevait à environ 33.500 tonnes;
- 3° En octobre-décembre 2022, l'essentiel des stocks livrés à l'Ukraine a été reconstitué grâce à une subvention fédérale.

APETRA couvrait à fin 2022 93,83 jours de l'obligation de stockage de la Belgique et détenait également, par la vente de droits d'achat, 493.936,63 tonnes e.p.b au profit d'autres Etats membres.

La chute historique des prix du pétrole en avril 2020, combinée à une consommation de pétrole nettement plus faible lors du premier confinement de la Covid-19, ont convaincu le gouvernement de l'importance d'établir une contribution minimale pour l'équilibre financier d'APETRA. Les revenus d'APETRA sont générés par la contribution¹ prélevée sur les volumes mis à la consommation. Le montant de la contribution fluctue en fonction des prix du pétrole et du taux d'intérêt à long terme. Dès lors, la contribution peut, le cas échéant, descendre à un niveau tel que les recettes qu'elle génère ne suffisent pas à payer les frais opérationnels et financiers, ni à financer le remboursement des dettes et encore moins à rembourser les dettes dans les prochaines années.

¹ Cette formule de cotisation est fixée par l'Arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la cotisation et confirmée par la loi.



Cette cotisation minimale a été fixée par arrêté royal² au niveau de cotisation applicable au 2^{ème} trimestre de 2020 et est restée en vigueur pour tous les produits jusqu'au 2^{ème} trimestre de 2021³.

Les événements en Ukraine entraînent les prix internationaux du pétrole à la hausse à partir du 2^{ème} trimestre 2022 et par conséquent la contribution était à la hausse à partir du 3^{ème} trimestre 2022.

APETRA est classée parmi les entreprises du secteur public depuis le 17 avril 2014. En conséquence, les dettes d'APETRA sont cumulées avec la dette publique et le résultat du SEC d'APETRA (qui ne tient pas compte des variations de stock) est inclus dans les comptes nationaux.

Discussion des principaux postes du bilan

ACTIF:

Les principaux postes du bilan à l'actif concernent les stocks en propriété.

Ces stocks ont une valeur de €2.193m au 31 décembre 2022, par rapport à €2.019m au 31 décembre 2021, €1.269m à la fin de 2020 et €1.895m à la fin de 2019.

A la fin de 2022, APETRA gérait 3.904.242,59 tonnes de stocks propres de pétrole brut et de produits pétroliers⁴. En outre, APETRA a acheté au dernier semestre des droits d'achat de 50.000 tonnes sur l'essence. Avec ces stocks, l'agence conservait 93,83 jours d'importations nettes belges et en plus, 493.936,63 tonnes d'e.p.b. pour d'autres États membres de l'UE. Selon les estimations actuelles, l'obligation de stockage 2023 (1/7/2023-30/6/2024) sera en légère augmentation.

Conformément aux règles de valorisation appliquées par APETRA, les stocks à la fin de l'exercice ont été évalués à la valeur la moins élevée des prix d'achat historique, d'une part, et de l'évaluation du niveau de prix moyen du mois de décembre de l'année concernée, d'autre part. L'application de cette règle de valorisation conduit à valoriser les stocks au prix d'achat historique à la fin de l'année 2022 et a donné lieu à une variation des stocks de +€157,4m⁵ à la fin décembre 2022. En 2021, cela se traduisait aussi par une reprise de dépréciation pour €768,1m contre une dépréciation supplémentaire de €615,4m en 2020.

² Arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la contribution APETRA et abrogeant l'article 1, § 4, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1978 sur l'enregistrement des personnes opérant dans la chaîne d'approvisionnement du pays et des consommateurs de pétrole et de produits pétroliers ; ratifié par la loi du 25/5/2021.

³ Pour les distillats moyens et le fuel lourd, la contribution a entamé sa progression qu'à partir du 4^{ème} trimestre 2021

⁴ Produits pétroliers gérés: diesel, gasoil de chauffage, jet fuel et essence (sous forme de eBOB).

⁵ Le montant total de la variation des stocks en 2022 était de +€173,8m, dont +€16,4m due aux acquisitions et aux cessions et +€157,4m de reprise de dépréciation.



Dans le bilan à fin décembre 2022, les créances de €31,4m se composent partiellement de créances à l'égard du Service public fédéral Economie et d'autres factures à établir. Les facturations vis-à-vis du SPF Economie concernent la TVA sur la contribution reçue, devant être imputée à l'État belge.

En exécution du protocole entre le SPF Finances, le SPF Économie et APETRA, le SPF finance rembourse sa créance sur le SPF économie par trimestre à APETRA et ce après quelques mois.. Les factures à établir concernent essentiellement les recettes qu'APETRA doit encore percevoir en 2023 relatives au mois de décembre 2022 ; le compte à l'État belge sera établi au 1^{er} trimestre 2023.

Les liquidités présentes étaient suffisantes le remboursement de l'emprunt courants de Belfius arrivés à maturité. Fin 2022, sans faire appel au financement de l'Agence Fédérale de la Dette, APETRA a remboursé la dernière tranche du prêt Belfius à concurrence de €80m. APETRA a financé ce remboursement seule, de sorte que le total de la dette diminue de €80m.

À la fin de l'année, les valeurs disponibles s'élevaient à €61,4m, y inclus le subside reçu pour €41,4m.

Pour la reconstitution des carburants donnés et encore à donner⁶ à l'Ukraine, APETRA a reçu une subvention de 41,4 millions d'euros de l'État fédéral. Grâce à cette subvention, la très grande partie des carburants déjà donnés a été rachetée à ce jour et ce pour un montant de 36,4 millions d'euros. Le règlement final de la subvention pour les 5,0 millions d'euros restants est prévu pour la fin mars 2023, selon le décret en vigueur.

Les comptes de régularisation s'élèvent à €0,5m.

PASSIF:

Les fonds propres de l'entreprise restent positifs, à concurrence de €1.217m. Ce montant positif est dû aux bénéfices de l'exercice 2022 et 2021 et - malgré la perte de 2020 - au bénéfice reporté de 2019, 2017 et 2016. Le capital de la société est limité : €62.0000, tout comme la réserve légale entièrement libérée de €6.200.

Les bénéfices reportés de l'exercice précédent de +€945.500.221,91, ainsi que les bénéfices de 2022 de +€271.823.511,81, génèrent un bénéfice à affecter de +€1.217.323.733,72.

Le Conseil d'administration propose que le solde soit reporté aux exercices suivants.

Les dettes financières à plus d'un an, d'un montant de €535m se composent principalement du financement de €615m auprès de l'Agence Fédérale de la Dette.

⁶ Le Gouvernement a décidé que les quantités non livrées à l'Ukraine en 2022 devaient être acheminés au cours du printemps 2023.



Les dettes à court terme représentent €525m et se composent pour €400m d'un emprunt obligataire placé le 25 septembre 2013 à un taux d'intérêt de 3,125 % et d'une durée de 10 ans. Par ailleurs, le premier retrait auprès de l'Agence Fédérale de la Dette pour €80m, qui date de 2016, expire à la fin de 2023.

APETRA ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour rembourser intégralement les dettes à court terme ci-dessus en 2023 sur ses propres ressources. APETRA dispose d'une ligne de crédit auprès de l'Agence Fédérale de la Dette qu'elle peut utiliser pour refinancer intégralement en 2023 les dettes à court terme liées à l'emprunt obligataire (€400m) et le premier retrait auprès de l'Agence Fédérale de la Dette qui date de 2016 (€80m). Le montant exact à refinancer sera déterminé en 2023 en fonction des besoins actuels d'APETRA au moment du remboursement.

En outre, les dettes commerciales représentent €45,1m.

Les dettes fiscales, les rémunérations et les charges sociales sont principalement constituées de la provision pour la pécule de vacance 2023 et s'élèvent à €55K.

Les comptes de régularisation, d'un montant de €8,4m, comprennent notamment la dette d'intérêt de l'emprunt obligataire pour la période allant du paiement de l'intérêt annuel jusqu'à la fin de l'année ainsi que la part non utilisée du subside de €5,0m.

Analyse du compte de pertes et profits

En, 2022, les produits d'exploitation s'élèvent à €286,0m contre €244,0m en 2021 et €118,8m en 2020. Durant l'exercice précédents, ceux-ci se divisent en 4 grands parts: les contributions reçues, la vente des droits d'achat (« tickets ») sur les stocks en surplus, la vente de stocks et un subside.

La contribution reçue pour 2022 s'élève à €175,2m contre €113,6m en 2021 et €103,6m en 2020.

Après le creux de février 2016, les prix internationaux du pétrole ont connu une légère tendance à la hausse, pour fluctuer entre 2017 et le début de 2020.

En avril 2020, les prix du pétrole sur le marché international ont plongé à un niveau historiquement bas. Cette baisse de l'élément clé de la formule de contribution, combinée à une réduction brutale de la consommation en raison des fermetures dues à la pandémie de Corona, a mis en péril l'équilibre financier d'APETRA. En conséquence, le gouvernement a décidé d'introduire un niveau minimum de contribution égal à celui du 2^{ième} trimestre de 2020 par le biais d'une modification législative, à compter du 1/7/2020. Cette contribution minimale est restée en vigueur pour tous les produits jusqu'au 2^{ième} trimestre 2021 et pour les catégories 2 et 3 (distillats moyens et fioul lourd) jusqu'au 3^{ième} trimestre 2021.

Les événements en Ukraine entraînent les prix internationaux du pétrole à la hausse à partir du 2^{ième} trimestre 2022 et par conséquent la contribution était à la hausse à partir du 3^{ième} trimestre 2022. Le niveau de la contribution au 4^{ième} trimestre 2022 était de 14,62 €/1000 litres, 16,12 €/1000 litres et 10,25 €/tonne pour les catégories 1, 2 et 3 respectivement.



Un deuxième élément dans le chiffre d'affaires est la vente des droits d'achat (« tickets ») sur les stocks en surplus d'APERTA qui ont généré €3,8m de recettes en 2022, contre €0,4m en 2021 et €3,3m en 2020. Les ventes de droits d'achat ont eu un volume trimestriel moyen de 570.818 tonnes, dont le prix était en hausse.

Le troisième élément du chiffre d'affaires sont les ventes qui, conformément aux règles d'évaluation, sont comptabilisées lors de leur vente, générant une marge par rapport à la valeur FIFO. En 2022, un chiffre d'affaires de €70,6m a été réalisé contre €130,1m en 2021 et €11,9m en 2020, en raison des achats et des ventes effectués à la suite du déplacement du stock dans le cadre d'un contrat de stockage arrivé à expiration.

En 2022, une subvention octroyée par l'État fédéral pour le rachat des carburants donnés à l'Ukraine était de €41,4m et devait être imputée aux coûts effectivement encourus pour la reconstruction des stocks. En 2022, €36,4m ont déjà été utilisés pour la reconstitution des stocks.

Les frais d'exploitation s'élèvent à €174,4m hors la réduction de valeur de stock de +€173,8m et comprennent tant l'achat de droits d'achat⁷ (€0,4m), que les frais d'amortissement (€4k) et les frais opérationnels dont les principaux éléments sont l'inspection et les assurances (€2,8m), la location de la capacité de stockage (€63,8m), les services et frais divers (€0,9m), les rémunérations (€0,6m) et l'achat de stocks (€105,9m).

Le coût financier net augmente de €13,4m en 2021 à €13,7m en 2022, par rapport à €19,6m en 2020 et €19,9m en 2019. Pour le prêt Belfius, les intérêts 2022 à payer n'étaient plus inexistantes mais s'élevaient à €247K, étant donné que le taux Euribor 3 mois était positif. Les charges d'intérêt diminueront dans les années à venir grâce à un avenant à l'accord de refinancement avec l'Agence fédérale de la Dette par lequel les retraits jouissent dès fin 2019 d'un intérêt de 0%.

Conformément à l'article 40 de la loi du 26 janvier 2006, qui régit sa mission et son statut, APETRA n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus. Aucune provision n'est dès lors constituée à cet effet.

L'exercice 2022 est clôturé sur un résultat positif de + €271.823.511,81.

⁷ APETRA achète des tickets pour les produits pétroliers, de l'essence, pour lesquels elle ne possède pas de stocks propres.



Si l'on exclut la variation des stocks et l'amortissement limité, et inclut la partie non utilisée du subside de €5,0m, on obtient un résultat SEC positif de +€103.015.735,23.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'imputer le bénéfice de l'exercice 2022 (+€271.823.511,81), ainsi que le bénéfice reporté de l'exercice 2021 (+€ 945.500.221,91), soit un total de +€1.217.323.733,72 aux bénéfices à reporter.

Conventions de financement

Le financement d'APETRA relève dans un premier temps d'une convention de prêt de €800m auprès de Belfius Banque Belgique et courant du 02/01/2008 au 31/12/2022. La période de remboursement a commencé à partir de l'exercice 2013 et a été remboursé complètement à la fin de l'année 2022 avec des fonds propres. Les intérêts à payer cette année ne sont pas inexistantes en raison du taux d'intérêt Euribor 3 mois positif et s'élèvent à €247K. Outre ce crédit à long terme, APETRA dispose également d'un crédit de caisse de €20m pour le financement de son fonds de roulement.

Le 25 septembre 2013, un nouveau tour de financement s'est conclu avec l'émission d'un emprunt obligataire institutionnel supplémentaire d'un montant de €400m à un taux d'intérêt de 3,125 % et d'une durée de 10 ans.

Aucune garantie spécifique pour les crédits et les financements n'a été fournie.

Une convention d'ouverture d'une ligne de crédit a été signée avec l'Agence Fédérale de la dette le 24 novembre 2016. L'État belge accorde ainsi à APETRA une ligne de crédit d'un montant maximum de €1,26 milliard. La ligne de crédit peut exclusivement être affectée au refinancement des prêts toujours en cours à la fin de l'année 2015, d'un montant de €1,26 milliard. L'hypothèse utilisée lors de l'attribution de la ligne de crédit était qu'APETRA réaliserait chaque année au moins un résultat SEC neutre. Fin 2019, un avenant à la convention de refinancement a été signé avec l'Agence Fédérale de la Dette stipulant le bénéfice d'un intérêt de 0% sur les retraits dès fin 2019.

En 2016, €80m ont déjà été refinancés en vue du remboursement du prêt Belfius de ce même montant, à un taux de 0,41%. En 2017, €80m ont été remboursés à Belfius, dont €40m de refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge au taux d'intérêt de 0,52% et €40m par un financement propre d'APETRA. En 2018, €80m ont également été remboursés à Belfius, dont €40m de refinancement par l'Agence Fédérale de la Dette belge au taux d'intérêt de 0,66% et €40m par un financement propre d'APETRA. A fin 2019, €80m ont été remboursés à Belfius: €40m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €40m par financement propre.

En 2020, le remboursement de l'emprunt obligataire de €300m a été refinancé par l'Agence Fédérale de la Dette. A fin 2020, €80m ont été remboursés à Belfius : €65m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €15m par financement propre. A fin 2021, €80m ont été remboursés à Belfius : €50m refinancés par l'Agence Fédérale de la Dette à 0% d'intérêt et €30m par financement propre.



Enfin, à fin 2022, la dernière tranche de €80m a été remboursée à Belfius par financement propre, ce qui réduit le financement total de €80m à €1,015 milliard.

APETRA ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour rembourser intégralement les dettes à court terme en 2023 sur ses propres ressources et devra faire appel à la ligne de crédit auprès l'Agence Fédérale de la Dette. Le montant exact à refinancer sera déterminé en 2023 en fonction des besoins actuels d'APETRA au moment du remboursement.

Stocks sous droit d'achat

En 2022, APETRA couvrait une moyenne de 31.250 tonnes d'essence par le biais de droits d'achat. Pour les trimestres 1 à 4, ils étaient respectivement de 0, 25.000, 50.000 et 50.000 tonnes.

En 2022, APETRA a vendu des droits d'achat sur les stocks excédentaires temporaires (pétrole brut et distillats moyens) pour une moyenne de 570.818,83 tonnes (pour les trimestres 1 à 4 respectivement 580.919, 677.469, 546.450 et 478.437 tonnes).

En cas de crise d'approvisionnement, les droits de dispositions sont exercés aux prix du marché en vigueur à ce moment. La vente aura lieu au même moment et aux mêmes conditions de marché.

Risques

Les revenus de la contribution fluctuent en fonction de son niveau calculé trimestriellement (déterminé par le niveau du prix des produits pétroliers et les taux d'intérêt) et des volumes mis à la consommation sur lesquels la contribution s'applique. Par l'AR du 12 juin 2020, le gouvernement a fixé un seuil, correspondant au niveau du 2^{ème} trimestre 2020, en dessous duquel la contribution ne peut pas descendre.

Les objectifs politiques en matière de transition énergétique devraient logiquement aussi réduire la mise à la consommation de produits pétroliers. Toutefois, l'obligation de stockage des États membres n'est depuis que l'UE a repris la méthode de calcul de l'AIE plus calculée sur la base de la mise à la consommation des produits pétroliers sur lesquels la contribution d'APETRA est d'application, mais sur l'importation nette de pétrole et de produits pétroliers avec déduction de la consommation nationale de naphta. Vu la taille de l'industrie (pétro)chimique de la Belgique cette consommation est considérable.

Pour ses propres stocks, l'agence conclut des engagements à long terme avec des entreprises de stockage. Tant pour l'équilibre financier d'APETRA que pour éviter les contrats sur de la capacité de stockage en excès, il importe d'examiner les objectifs et les réalisations à (moyen et) long terme de la politique de transition énergétique et la consommation non-énergétique de naphta.

Outre l'influence des prix du pétrole sur les revenus, ces prix se traduisent également par la valorisation des stocks, ce qui par conséquent impacte les résultats d'APETRA. L'évolution des prix du pétrole au début de 2023 montre une légère tendance à la hausse.

Conformément à la notification du ministre, reçue le 29 avril 2016, le SPF Économie doit toutefois adopter, le cas échéant, des mesures pour assurer qu'APETRA présente un résultat SEC positif afin que ses liquidités soient garanties. Cette notification indique en outre que l'Agence Fédérale de la Dette refinancera les prêts d'APETRA à leur date d'échéance.



Les autres risques et incertitudes découlant du fonctionnement du marché sont la pénurie ou l'excédent de capacité de stockage et la pénurie d'offre des droits d'achat. En ce qui concerne les risques liés à ses opérations, APETRA élabore un plan de continuité des activités qui devrait aboutir en 2023 à un rapport et un plan d'action initiaux pour des mesures correctives.

Les risques internes sont les risques de vol, de perte, de pollution environnementale, de stockage, de mouvements de transport et de perte de qualité des stocks propres.

Instruments financiers

Aucun instrument financier n'a été utilisé ou acheté au cours de l'exercice.

Événements survenus après la clôture de l'exercice

À l'exception de ceux mentionnés ci-dessus, aucun événement important, susceptible d'influencer négativement les comptes annuels ou de menacer l'équilibre financier, n'est survenu.

Succursales ou filiales


La société n'a ni succursales, ni filiales.

Recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu d'activités de recherche et de développement pouvant être cataloguées et activées comme telles.

Signatures pour approbation:

P. van Haute
Korrik R v B.



NICO MISSANT
ADMINISTRATEUR

Bruxelles, le vendredi 24 février 2023